



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZERE

## Recueil spécial n° 5 /2017

Suppléance du préfet de la Lozère

Délégations de signature : préfecture et DDFIP 34

**Publié le 13 février 2017**



ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

☎ : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

# SOMMAIRE

## RECUEIL SPECIAL N°5 /2017 du 13 février 2017

### Préfecture de la Lozère

ARRETE n° pref-cab2017037-0002 du 6 février 2017 chargeant M. François BOURNEAU, sous-préfet de Florac, des fonctions de suppléance de l'exercice des fonctions préfectorales le jeudi 16 février 2017 de 6 h 30 à 20 h 30

ARRETE n°PREF-BCPEP2017044-0001 du 13 février 2017 portant délégation de signature à Madame Geneviève ITIER, chef du bureau du budget, des moyens et de la logistique

ARRETE N° PREF-BCPEP2017044-0002 du 13 février 2017 portant délégation de signature à M. Samuel BARREAULT Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault en matière de successions vacantes

PREFET DE LA LOZÈRE

SECRETARIAT PREFET

**ARRETE n° pref-cab2017037-0002 du 6 février 2017**  
**chargeant M. François BOURNEAU, sous-préfet de Florac,**  
**des fonctions de suppléance de l'exercice des fonctions préfectorales**  
**le jeudi 16 février 2017 de 6 h 30 à 20 h 30**

Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU* la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU* le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU* le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU* le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,
- VU* le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 9 avril 2015, portant nomination de M. Hervé MALHERBE en qualité de préfet du département de la Lozère,
- VU* le décret du Président de la République du 31 octobre 2016, nommant M. Thierry OLIVIER en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Lozère,
- VU* le décret du Président de la République du 24 août 2016 nommant M. François BOURNEAU en qualité de sous-préfet de Florac,
- VU* l'arrêté préfectoral n° 2010006-03 du 6 janvier 2010, modifié, portant organisation de la préfecture de la Lozère,
- VU* l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPEP2016326-0001 du 21 novembre 2016, portant délégation de signature à M. Thierry OLIVIER, secrétaire général de la préfecture,
- VU* l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPEP2016326-0002 du 21 novembre 2016, modifié portant délégation de signature à M. François BOURNEAU, sous-préfet de Florac,

**CONSIDERANT** l'absence concomitante du préfet et du secrétaire général de la préfecture,  
**le jeudi 16 février 2017 de 6 h 30 à 20 h 30.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

M. François BOURNEAU, sous-préfet de Florac, est désigné pour exercer la suppléance de l'exercice des fonctions préfectorales, à titre exceptionnel, **le jeudi 16 février 2017 de 6 h 30 à 20 h 30.**

**ARTICLE 2 :**

Le secrétaire général et le sous-préfet de Florac sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Le préfet

« signé »

Hervé MALHERBE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA LOZERE

### PREFECTURE

#### SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination  
des politiques et des enquêtes publiques

**ARRETE n° PREF-BCPEP2017044-0001 du 13 février 2017**  
portant délégation de signature à Madame Geneviève ITIER,  
chef du bureau du budget, des moyens et de la logistique

Le préfet,  
chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 9 avril 2015 portant nomination de M. Hervé MALHERBE, en qualité de préfet de la Lozère ;

**VU** le décret du Président de la République du 31 octobre 2016, portant nomination de M. Thierry OLIVIER, secrétaire général de la préfecture de la Lozère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPEP2016326-0001 du 21 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Thierry OLIVIER, secrétaire général de la préfecture

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010006-03 du 6 janvier 2010 modifié portant organisation de la préfecture de la Lozère ;

**SUR** proposition du secrétaire général,

### **A R R E T E :**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à Mme Geneviève ITIER, attachée, chef du bureau du budget, des moyens et de la logistique, pour les matières se rattachant aux attributions de son service.

.../...

Délégation permanente de signature est également donnée à Mme Geneviève ITIER à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses à l'exception de celles imputées sur les lignes budgétaires pour lesquelles les chefs de services ont reçu délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire,
- les expressions des besoins, sans limite de montant et les constatations du service fait des programmes :
  - 0104 Intégration et accès à la nationalité française
  - 0119 Concours financiers aux communes et groupements de communes
  - 0120 Concours financiers aux départements
  - 0121 Concours financiers aux régions
  - 0122 Concours spécifiques et administration
  - 0123 Coordination des moyens de secours
  - 0129 Coordination du travail gouvernemental
  - 0161 Intervention des services opérationnels
  - 0162 Interventions territoriales de l'État
  - 0181 Prévention des risques
  - 0207 Sécurité et circulation routières
  - 0216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
  - 0232 Vie politique, culturelle et associative
  - 0303 Immigration et asile
  - 0723 Contribution aux dépenses immobilières : expérimentations Chorus
  - 0754 Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routières
  - 0833 Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes
- les expressions des besoins, dans la limite de 8 000 € et les constatations du service fait des programmes :
  - 0307 Administrations territoriales
  - 0333 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
  - 0724 Opérations immobilières déconcentrées
- les ordres de recettes visés à l'article 85-2ème du décret n° 62-1587 modifié du 29 décembre 1962,
- les titres de perception émis pour le recouvrement des taxes parafiscales visée par le décret n° 80-854 du 30 octobre 1980, à l'encontre des débiteurs dans le département de la Lozère,
- les décisions d'admission en non valeur des créances de l'État visées par le décret n° 92-1370 du 29 décembre 1992,
- les congés des agents affectés au service du budget, des moyens et de la logistique ;
- les courriers ministériels relatifs à la transmission de statistiques ou de demandes d'informations ou de renseignements ;
- les décisions de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales,

**Article 2** - Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les arrêtés préfectoraux ,
- les arrêtés, décisions et conventions attributifs d'aides , de subventions ou de dotations d'État,
- les conventions avec la collectivité départementale et leurs avenants dans le cadre du partage des services préfectoraux et départementaux et les correspondances qui s'y rapportent,
- les notes et instructions générales aux services de la préfecture ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'État,
- les décisions relatives à l'élaboration, à l'adoption et aux modifications du budget de fonctionnement de la préfecture et notamment les virements entre lignes budgétaires,
- toute décision relative à l'emploi et à la gestion des crédits du programme national et du programme régional d'équipement des préfectures,
- toute décision relative au plan départemental des travaux des services de l'État et au schéma directeur départemental des implantations de l'État,
- les courriers ministériels autres que ceux visés à l'article 1,
- toutes correspondances adressées :
  - aux parlementaires,
  - au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
  - à la présidente du conseil départemental et aux conseillers départementaux,
  - aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale,
  - les saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires,
  - les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Geneviève ITIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par M. Emmanuel RIBAS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau.

**Article 4** - Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture et le chef du bureau du budget, des moyens et de la logistique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

**SIGNE**

Thierry OLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA LOZERE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
DE L'HÉRAULT**

**ARRETE N° PREF-BCPEP2017044-0002 du 13 février 2017**

portant délégation de signature à M. Samuel BARREAULT  
Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault  
en matière de successions vacantes

Le préfet,  
chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

.../...

Vu le décret du 9 avril 2015 portant nomination de M. Hervé MALHERBE, en qualité de préfet de la Lozère;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Samuel BARREAULT, Administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en tant que Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

### **ARRETE :**

**Article 1er.** - Délégation de signature est donnée à M. Samuel BARREAULT, Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Lozère.

**Article 2.** - M. Samuel BARREAULT, Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de la Lozère, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet de la Lozère aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3.** - Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4.** - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 24 février 2017.

Fait à Mende, le 13 février 2017

Le préfet,

**SIGNE**

Hervé MALHERBE